



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 21-258

23 AVRIL 2021

ECONOMIE, INDUSTRIE, ENTREPRISES

Crise COVID 19
Avenants avec les communes et intercommunalités

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°17-1165 du 15 décembre 2017 du Conseil régional modifiant la délégation d'attributions du Conseil régional à la Commission permanente approuvée par délibération n°16-4 du 15 janvier 2016 du Conseil régional ;**
- VU le règlement (UE) N° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, publié au JOUE L352 du 24 décembre 2013 ;**
- VU le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment l'article 107 paragraphe 3 point b, sur les aides destinées à remédier à une perturbation grave de l'économie d'un Etat membre ;**
- VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, abrogeant la directive 95/46/CE ;**

- VU la communication (2020/C91 I/01) de la Commission européenne concernant l'encadrement temporaire des mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie dans le contexte actuel de la flambée de Covid-19 publiée au JOUE du 20/03/2020 ;
- VU le régime cadre exempté n°SA.56985, relatif au soutien temporaire à destination des entreprises – Covid-19, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin ;
- VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;
- VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 publiée le 24 mars 2020 ;
- VU l'ordonnance n°2020-317 du 25 mars 2020 portant création d'un fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret n° 2020-757 du 20 juin 2020 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 relatif au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de Covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation ;
- VU le décret 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- VU la délibération n°20-198 du 10 avril 2020 de la Commission permanente du Conseil régional adoptant le Plan régional d'urgence et de solidarité pour les entreprises de Provence-Alpes-Côte d'Azur impactées par la Covid-19 ;
- VU la délibération n°20-335 du 19 juin 2020 de la Commission permanente du Conseil régional approuvant la convention type portant délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides aux entreprises de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur aux communes et établissements publics de coopération intercommunale ;
- VU la délibération n°20-755 du 17 décembre 2020 de la Commission permanente du Conseil régional relative aux dispositifs liés à la suite de la crise Covid-19 et aux avenants avec les communes et intercommunalités ;
- VU l'avis de la commission "Economie, Industrie, Innovation, Nouvelles Technologies et Numérique" réunie le 19 avril 2021 ;

**La Commission permanente du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réunie le
23 Avril 2021.**

CONSIDERANT

- que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont mis en place des aides ciblées spécifiques complémentaires aux mesures régionales pour soutenir les entreprises de leur territoire touchées par les conséquences de la pandémie ;

- que la Région joue pleinement son rôle de chef de file du développement économique auprès de l'ensemble des collectivités de notre région, dans ce contexte de crise sanitaire, en proposant un plan de soutien et d'aides aux entreprises, en partenariat avec les différentes institutions impliquées ;

- que, par souci d'efficacité de l'action publique, la Région a décidé, exceptionnellement, à titre temporaire jusqu'au 30 juin 2021, de permettre aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent de soutenir les entreprises de leur territoire, touchées par la Covid-19, en complémentarité des aides régionales ;

- que les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui le souhaitent et la Région ont signés des conventions portant ces délégations exceptionnelles et temporaires de compétence ;

- que ces aides complémentaires ont été mises en œuvre par de nombreuses communes et de nombreux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

- que la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume souhaite adapter son dispositif d'aides aux entreprises de son territoire grâce à la mise en place de chèques cadeaux utilisables dans les commerces locaux ;

- que compte tenu du contexte sanitaire, les mesures de restrictions perdurent, les difficultés des entreprises persistent ;

- que la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises nécessitent d'être prolongée jusqu'au 31 décembre 2021 ;

DECIDE

- d'approuver l'avenant à la convention de délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aide économique passée entre la Région et la commune de Saint-Maximin-la-Sainte-Baume, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'approuver l'avenant type de prolongation de la délégation exceptionnelle et temporaire de compétence en matière d'aides économiques aux entreprises jusqu'au 31 décembre 2021, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

- d'autoriser le Président du Conseil régional à signer ces avenants.

Le Président,

Signé Renaud MUSELIER